

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1349

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **16 janvier 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2023-01-001

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des procès-verbaux du 5 décembre et du 19 décembre 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés / Novembre 2022
6. Présentation et adoption des comptes payés / Décembre 2022

Affaires courantes

7. Autorisation de transferts budgétaires 2022
8. Adhésion des employés à leur association respective
9. Autorisation de passages / Courses de vélo été 2023
10. Appropriation de surplus / Publicité dans le journal les Affaires édition spécial parc industriel

Administration

11. Adoption du Règlement 2022-08 modifiant le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus
12. Adoption du Règlement 2022-09 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux de l'exercice foncier 2023
13. Confirmation de fin d'emploi / Inspecteur municipal
14. Reddition de comptes / Programme d'aide à la voirie locale – Entretien des routes locales (PAVL – ERL)
15. Reddition de comptes / Programme d'aide à la voirie locale – Projets d'envergure et supramunicipaux (PAVL – ES)
16. Ressources régionales partagées / Technicien informatique
17. Ressources régionales partagées / Soutien administratif et ressources humaines

Aménagement du territoire

18. Amendement résolution 2022-12-239 / Demande d'autorisation à la CPTAQ / Servitudes de drainage à ciel ouvert et de passage pour le MTQ

Travaux publics

19. Autorisation d'appel d'offres sur SEAO / Modernisation du système de chauffage du centre communautaire

Sécurité publique

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1350

20. Fourniture du service de formation en sécurité incendie – Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Agapit

Loisirs, culture et famille

21. Appui à la table régionale des loisirs de Lotbinière
22. Divers
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DU 19 DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 2023-01-002

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun comité.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – NOVEMBRE 2022

RÉSOLUTION 2023-01-003

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de novembre 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	276 483. ⁷⁸ \$
Rémunération nette (employés et élus)	12 609. ⁰⁸ \$
Total dépenses	289 092.⁸⁶ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – DÉCEMBRE 2022

RÉSOLUTION 2023-01-004

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de décembre 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1351

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	156 863. ⁰⁴ \$
Rémunération nette (employés et élus)	16 122. ⁸⁰ \$
Total dépenses	172 985.⁸⁴ \$

7. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2022 (POINT REPORTÉ)

8. ADHÉSION DES EMPLOYÉS À LEUR ASSOCIATION RESPECTIVE

RÉSOLUTION 2023-01-005

ATTENDU QUE la Municipalité paie les frais d'adhésion aux employés municipaux à leur association respective pertinente;

ATTENDU QUE pour 2023 les frais sont de :

- 495\$ pour le renouvellement à l'ADMQ pour le directeur général;
- 380\$ pour le renouvellement à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal, une fois la probation terminée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 495\$ avant taxes applicables pour les frais d'adhésion à l'ADMQ et de 380\$ avant taxes applicables pour les frais d'adhésion à la COMBEQ.

9. AUTORISATION DE PASSAGES / COURSE DE VÉLO ÉTÉ 2023

RÉSOLUTION 2023-01-006

ATTENDU QUE la Municipalité est l'hôte depuis quelques années de courses de vélo sur son territoire;

ATTENDU QUE ces activités font vivre le village lors de quelques belles soirées estivales;

ATTENDU QUE la totalité de l'organisation est réalisée à l'externe;

ATTENDU QUE cette année, une demande a été déposée à nouveau pour faire 4 courses les 24 mai, 14 juin, 12 juillet et 2 août prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que les retombées de ces activités ne sont que positives;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà obtenu la preuve d'assurabilité pour l'année en cours;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le passage des courses de vélos sur son territoire pour l'année 2023.

10. APPROPRIATION DE SURPLUS / PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LES AFFAIRES ÉDITION SPÉCIAL PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2023-01-007

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1352

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation pour l'édition spéciale traitant des parcs industriels dans le journal les Affaires;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la grille tarifaire applicable à cette édition;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'investir le montant qui serait nécessaire à s'afficher dans le journal dans de la publicité plus locale et régionale, notamment en réinstallant la pancarte;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas participer à l'édition spéciale du journal les Affaires.

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-13
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

RÉSOLUTION 2023-01-008

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus et que ce dernier est entré en vigueur le 10 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier à la hausse la rétribution versée aux élus dû à la charge de travail qui y est associée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par Monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2022-08 modifiant le Règlement 2018-13 concernant le traitement des élus et de statuer ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du Règlement 2018-13 est abrogé et remplacé par le suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 667\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 222\$ pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 3

L'article 6 du Règlement 2018-13 est abrogé et remplacé par le suivant :

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, le cas échéant, telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, à un taux fixe de 2%.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1353

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 16 janvier 2023.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FONCIER 2023

RÉSOLUTION 2023-01-009

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 2022-09 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Chalet : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Résidence : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1354

municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Vidange : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe de trente-quatre cents et six dixièmes (0,346 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »

Qu'une taxe de sept sous et sept dixièmes (0,077 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »

Qu'une taxe de vingt-huit sous (0,280 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »

Qu'une taxe de neuf dixièmes (0,009 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une taxe spéciale de quatre dixièmes de sous (0,004 \$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à zéro dollars (0,00 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1355

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à trois cent quarante-neuf dollars et soixante-neuf sous (349,69 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation de soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (77,50 \$)* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-huit dollars et soixante-quinze sous (38,75 \$)* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

Qu'une compensation de cent quatre-vingts dollars et soixante-neuf sous (180,69 \$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de cent vingt dollars et quarante-six sous (120,46 \$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de deux cent soixante-onze dollars et trois sous (271,03 \$), équivalent à 150% du coût du premier bac, soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de trente-cinq dollars et vingt-six sous (35,26 \$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de cent vingt-trois dollars et treize sous (123,13 \$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

Qu'une compensation de cinquante-quatre dollars et un sou (54,01\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des matières organiques (compost).

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1356

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ARTICLE 12 PROGRAMME DE PRÊT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le remboursement du prêt se fera conformément à l'article 9 du règlement 2018-10 « *Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ». Le taux d'intérêt applicable pour ce prêt pour l'année 2023 sera de 1,39%.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2023 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en cinq (5) versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général

13. CONFIRMATION DE FIN D'EMPLOI / INSPECTEUR MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-01-010

ATTENDU QUE l'employé n'est plus à l'emploi de la Municipalité depuis le 20 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer la fin d'emploi de M. Romain Piat au poste d'inspecteur municipal en date du 20 décembre 2022.

14. REDDITION DE COMPTES / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)

RÉSOLUTION 2023-01-011

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 104 603\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE depuis un an, les modalités du programme ont été modifiées et que désormais les dépenses d'entretien hivernales ne peuvent excéder le tiers des dépenses;

ATTENDU QU'en cas d'incapacité d'atteindre le seuil de 90% des dépenses admissibles, la Municipalité doit fournir un justificatif qui sera présenté au Conseil pour dépôt au rapport financier;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1357

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

15. REDDITION DE COMPTES / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS D'ENVERGURE ET SUPRAMUNICIPAUX (PAVL-ES)

RÉSOLUTION 2023-01-012

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les dépenses d'un montant de 720 801,40\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1358

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

16. RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / TECHNICIEN INFORMATIQUE

RÉSOLUTION 2023-01-013

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide de l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

17. RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-01-014

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide de l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1359

**18. AMENDEMENT RÉSOLUTION 2022-12-239 / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ /
SERVITUDES DE DRAINAGE À CIEL OUVERT ET DE PASSAGE POUR LE MTQ**

RÉSOLUTION 2023-01-015

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2022-12-239 lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la CPTAQ a émis un avis de dossier incomplet le 11 janvier 2023 dans lequel il est précisé entre autres que la municipalité doit amender la résolution municipale en indiquant les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité amende la résolution 2022-12-239 afin d'ajouter le libellé suivant;

« ATTENDU QUE les travaux de drainage doivent être situés en aval des ponceaux numéros 0351-0 et 0354-0, il n'y a donc aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande; »

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'amender la résolution 2022-12-239 concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant des servitudes de drainage à ciel ouvert et de passage pour le MTQ tel que précisé dans la présente résolution.

**19. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR SEAO / MODERNISATION DU SYSTÈME DE
CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

RÉSOLUTION 2023-01-016

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de réalisation de plans et devis pour le projet de modernisation du système de chauffage du centre communautaire à Énergénia inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un appel d'offres sur SÉAO pour ce projet;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser de déposer un appel d'offres sur SÉAO pour le projet de modernisation du système de chauffage au centre communautaire.

**20. FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION
DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT**

RÉSOLUTION 2023-01-017

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire agit actuellement comme coordonnateur de la gestion de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel sans entente formelle entre les municipalités de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1360

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de

- Désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière ;
- D'autoriser la municipalité de Saint-Agapit à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de mettre en œuvre l'entente ;
- D'autoriser Annie Thériault, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

21. APPUI À LA TABLE RÉGIONALE DES LOISIRS DE LOTBINIÈRE (POINT REPORTÉ)

22. DIVERS

22.1 OCTROI DE CONTRAT / MODÉLISATION RETSCREEN POUR DEMANDE D'APPUI FINANCIER BCVI

RÉSOLUTION 2023-01-018

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de réalisation de plans et devis pour le projet de modernisation du système de chauffage du centre communautaire à Énergénia inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un appel d'offres sur SÉAO pour ce projet;

ATTENDU QU'il existe le programme d'aide financière *Bâtiments communautaires verts et inclusifs* d'Infrastructure Canada qui permettrait de financer jusqu'à 80% des frais admissibles du projet;

ATTENDU QUE pour déposer une demande à ce programme, une modélisation RETscreen doit être réalisée;

ATTENDU QUE la firme Énergénia inc. est habilitée à faire cette modélisation et qu'elle a déposé une offre de service au coût de 3 200\$ avant taxes applicables pour réaliser cette exigence;

POUR CES MOTIFS

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1361

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de modélisation RETScreen pour la demande d'appui financier BCVI à Énergénia inc. au coût de 3 200\$ avant taxes applicables.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-01-019

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h20.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

